



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

handicapés

Question écrite n° 36339

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les obligations de Réseau France outre-mer (RFO), et notamment à la Réunion, en matière de programmes télévisuels adaptés aux personnes sourdes et malentendante. De nombreuses associations de sourds et de malentendants de la Réunion s'élèvent contre la quasi-absence de sous-titrages des émissions diffusées sur les chaînes de RFO. Ces personnes se trouvent privées de tous accès à l'information, au divertissement et à la culture que peut véhiculer la télévision et ce particulièrement en cette période de campagne électorale. Il lui demande de lui préciser si, à l'instar des chaînes nationales hertziennes, RFO est soumis à des obligations quantitatives particulières en matière de programmes sous-titrés pour les sourds et malentendants.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur les obligations de Réseau France outre-mer (RFO), notamment à la Réunion, en matière de programmes télévisés adaptés aux personnes sourdes et malentendantes. L'adaptation des programmes de télévision aux personnes sourdes et malentendantes constitue un objectif prioritaire du Gouvernement, dans la ligne définie par le Président de la République qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. L'intégration de RFO au sein du groupe France Télévisions, décidée par le Gouvernement et effective depuis l'adoption de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, permettra de faire bénéficier les antennes locales de RFO du savoir-faire du groupe et de son expérience en matière de sous-titrage. Par ailleurs, les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture du projet de loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complètent celles précédemment introduites par le Sénat sur ce texte et sont destinées à imposer des obligations de sous-titrage plus élevées. Ainsi, l'obligation de sous-titrage pourrait viser en 2010 la totalité des programmes pour les principales chaînes privées et les chaînes du service public, dont RFO. Sans avoir attendu l'adoption de la loi, le groupe France Télévisions avait engagé un plan de rattrapage, qui conduira au sous-titrage de la moitié des programmes des chaînes du groupe dès la fin de l'année 2006. RFO, qui diffuse outre-mer près de 80 % des programmes du groupe France Télévisions (France 2, France 3 et France 5), met ainsi à disposition des téléspectateurs sourds et malentendants ultra-marins les émissions présentées en sous-titrage par ces chaînes. S'agissant de la production locale de RFO, la station de la Réunion propose sur son premier canal (Télé Réunion) un journal local télévisé traduit en langage des signes chaque samedi à la mi-journée. Ce programme est rediffusé le dimanche.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36339

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2166

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9001